

DEPARTEMENT DU NORD**Arrondissement
de LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Participation réglementaire Zone faible Emissions MEL (ZEF-m) - Avis

Date de convocation :
Le 21 juin 2024

Présents :

Didier DUFOUR - Frédérique DESCAMPS - Fabien DECOURSELLE - Lucienne LAVOISIER - Jean SAGETTE - Sylvie BLONDEL - Pierre BRUERE - Marie-France LAIGNEZ - Carole PETIT - Henri MOREL - Sandrine DEPLECHIN - Cathy DONDEYNE - Franck LACMANS - Ludovic CHRETIEN - Farid FARAJI - Marie-Laure LECHAT - Michael DESEURE - Cyril MIRABAUD - Alexis DUCHESNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Absents excusés :

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Rizlene HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Christiane WALAS donne pouvoir à Ludovic CHRETIEN
Véronique PAUWELS

Nombre de Conseillers
Présents : 19

Absents :

Nombre de Conseillers
Votants : 22

Pour : 00

Contre : 22

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Monsieur le Maire ouvre les discussions concernant l'instauration de la ZFE sur la Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires du dispositif ZFE et des choix faits par la métropole :

- Choix d'extension du périmètre à toute la métropole ;
- Choix d'exclure les véhicules classes 4 et 5 au-delà donc des véhicules non classés ;
- Choix de concerter la population et de consulter les conseils municipaux.

La santé publique est l'enjeu premier qui nous anime et la nécessité de réduire significativement les émissions est totalement partagée.

Les choix présentés réduisent légèrement les émissions et forcément un peu plus dans le scénario excluant les véhicules 4 et 5. Seulement cela s'opère de manière injuste socialement. Seuls les plus modestes y contribuent, les plus aisés non.

L'enjeu de santé publique doit conduire à des mesures plus globales dont on retrouve certaines dans le PCAET. D'autres devraient être étudiées plus précisément.

Exemples :

- il est reconnu que le poids des véhicules tous modes confondus est un facteur aggravant l'émission des particules. La pénalisation des véhicules les plus lourds est donc une piste à étudier ;
- La circulation des poids lourds est un facteur aggravant de la pollution, il est légitime de s'interroger sur leur contribution à la limitation de leurs émissions.

La question des transports en commun est essentielle même si certaines communes restent malheureusement mal desservies. Cela ne doit pas empêcher de poursuivre l'extension du transport gratuit pour les usagers y compris de manière progressive en passant d'une tarification sociale à une gratuité sociale dans l'attente d'une gratuité étendue.

La liste des dérogations prévus limite déjà la portée de ce qui a été adopté en conseil de métropole pour autant d'autres conséquences sociales sont à considérer, ainsi les familles nombreuses qui ont besoin de grands véhicules.

Enfin des aspects qui apparaissent également injustes c'est l'accroissement des capacités de l'aéroport de Lille qui va générer des émissions supplémentaires pour des usages a priori non vitaux.

Tous ces reflets d'injustice dont certains peuvent apparaître symboliques ne peuvent qu'accroître le sentiment d'injustice sociale.

En conséquence l'avis du Conseil Municipal de Lezennes est défavorable au scénario proposé mais il est favorable à un élargissement de propositions plus justes pour contribuer plus efficacement à la réduction des émissions polluantes pour une meilleure santé publique.

.....Le Conseil Municipal est défavorable à l'unanimité au projet soumis par la MEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : - 5 JUIL. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : - 5 JUIL. 2024